

*Département du Nord*  
*Commune de*  
**TROISVILLES**



Arrêté 2025-11-01

**COMMUNE DE TROISVILLES**

**ARRÊTÉ**

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de TROISVILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la nécessité de créer des places de stationnement provisoires destinées aux poids lourds en attendant la création d'un espace dédié sur la commune ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté, éventuellement renouvelable selon l'état d'avancement des travaux pour la création de l'espace dédié, les poids lourds sont autorisés à stationner sur le trottoir de la rue du Château d'eau, le long des parcelles cadastrées A 1318, A 1319 et A 1320 ainsi que sur le parking de l'école du vendredi 16 h 30 au lundi matin.

**Article 2 :** Monsieur le maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Troisvilles, le 14 novembre 2025.  
Le Maire, Jérémy RICHARD.

